

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

**Offerte par les inspecteurs municipaux et
deux représentants de systèmes de traitement sanitaires**

Pour qui? Les citoyens de Saint-Marc qui ont une fosse septique

À l'exception des citoyens des rues:

des Terrasses, Archambault, de l'Anse, Bellevue, Préfontaine, de l'Islet, Lafrenière
qui seront convoqués séparément le 21 mai prochain.

Où: SALLE MUNICIPALE

QUAND: 12 MAI 2014

HEURE: 19h00

Présentateurs ce soir

1. M. Yvon Tardy, Inspecteur municipal
2. Mme Marie-Ève Ferland, agente d'inspection et d'information en environnement
3. Mme Micheline Gagné, représentante chez BIONEST
4. M. Stéphane Deblois, représentant chez Premier Tech Aqua (Ecoflo)

Avoir une fosse septique ce n'est pas tout!



Plan d'action de la municipalité

1. Règlementation provinciale: Q2 r.22
2. Relevé sanitaire de la municipalité entrepris en 2012
3. Résultats d'inspection transmis aux citoyens, 2014
4. Des résidences restent à inspecter et une 2^e et 3^e phase d'inspection est prévue pour 2014
5. Période accordée pour se conformer au règlement: 2 saisons (2014 et 2015)

Règlement provincial

- ⦿ « Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.
- ⦿ La prohibition prévue au premier alinéa est établie au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi.
- ⦿ Les 2 premiers alinéas **ne s'appliquent** cependant **pas** lorsque les eaux sont **préalablement traitées** ou rejetées dans l'environnement selon les dispositions de l'une des sections III à XI, XV.2 à XV.5 ou de l'article 90.1, ou lorsque les eaux sont **préalablement épurées par un autre dispositif** de traitement autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi. (...) »

Ce que la municipalité a mis en branle depuis 2012...

- ⊙ Relevé sanitaire en 2 phases:
 - Installations de 1985 et moins
 - Installations de 1985 et plus
- ⊙ Campagne de sensibilisation :
 - terrain
 - site web
 - articles dans le journal municipal
- ⊙ Application de la réglementation 2014 avec une date d'échéance: le 31 décembre 2015

Être non conforme c'est:

- ⦿ Ne pas avoir de permis pour son installation sanitaire (à l'exception des systèmes d'avant 1981)
- ⦿ Avoir un système qui émet un rejet à l'environnement
- ⦿ Avoir augmenté le nombre de chambres à coucher de sa résidence depuis l'obtention du permis
- ⦿ Rejeter dans un drain agricole
- ⦿ Avoir une conduite de trop plein
- ⦿ Avoir un système qui a été modifié sans permis

Aujourd'hui vous avez
une chance de recueillir de
l'information et de discuter!

Avec deux possibilités d'alternatives de
systèmes de traitement secondaire et
tertiaire:

BIONEST

 **PREMIER TECH**
AQUA

Nous sommes toujours là pour
répondre à vos questions et
vous assister dans le processus

Yvon Tardy

ytardy@ville.saint-marc-sur-richelieu.qc.ca

Marie-Eve Ferland

environnement@ville.saint-marc-sur-richelieu.qc.ca

450-584-2258

Bureau municipal : 8h30 à 16h30

Maintenant nous cédon la
parole aux deux
représentants invités ce
soir.

Merci et au plaisir!